



INSPECTEURS STAGIAIRES

PROMO 2023/2024

Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex • www.financespubliques.cgt.fr • dgfip@cgt.fr t : 01.55.82.80.80

• Suivez-nous sur facebook ou twitter : T : @cgt.finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques) F : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)



Après 8 mois passés sur les bancs de l'école, vous voici formés et prêts à affronter la vie des services.

En bref après la théorie c'est parti pour la pratique.

La mise en place de la scolarité renouvelée des inspecteurs stagiaires a eu pour effet de rendre le Stage Pratique Probatoire (SPP).

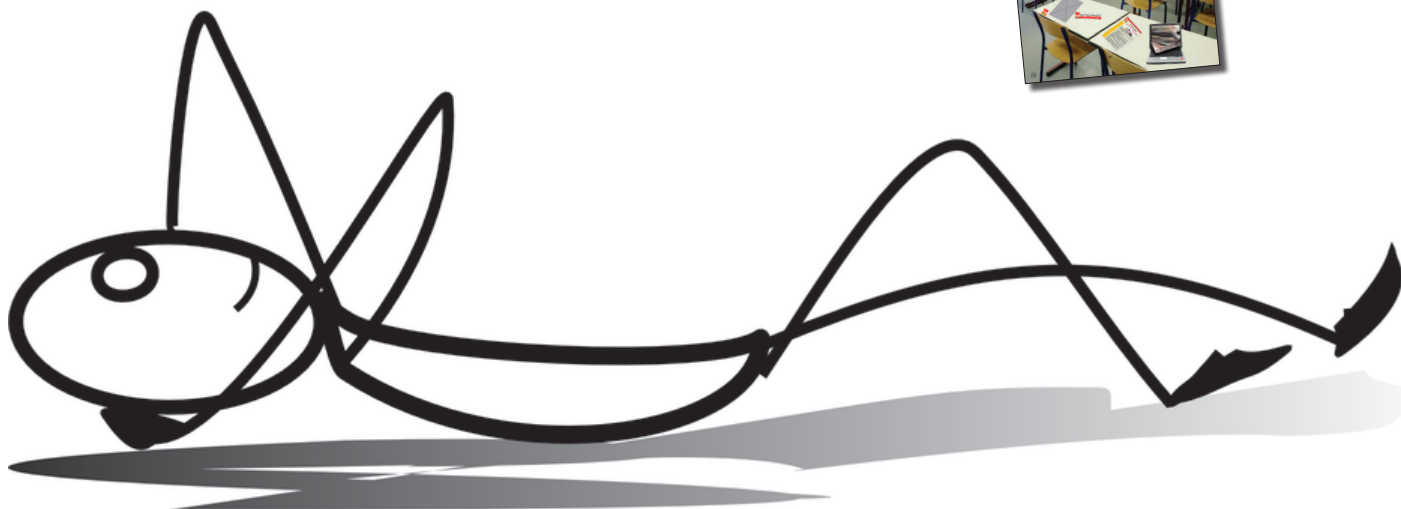
Pour la CGT Finances Publiques, en rendant le stage probatoire, la DG et l'ENFiP maintiennent la pression sur les stagiaires qui, pour un certain nombre vont déjà devoir gérer leur prise de poste, leur déménagement et ainsi réorganiser leur vie.

La CGT Finances Publiques n'a eu de cesse de dénoncer le caractère probatoire du stage et n'a cessé de revendiquer un stage pratique mais non probatoire mais à chaque fois, elle s'est heurtée à une fin de non-recevoir de la part de la DG et de l'ENFiP.

Ce guide a donc vocation à t'informer sur tes droits pendant ton Stage Pratique Probatoire et à t'accompagner tout au long de ta formation théorique.

SOMMAIRE

- Ton stage pratique probatoire p. 3
- Ta titularisation p. 4
- Tes droits à congés p. 5
- Ton module horaire p. 6
- Ta carrière à la DGFiP depuis le PPCR p. 7/8
- Tes frais de déménagement..... p. 9
- Tes frais de stage et de déplacement p. 10
- L'imposition de ton indemnité de scolarité. 11/12
- La CGT p.13
- Le mot des équipes de l'ENFiP CGT p. 14



Ton stage pratique probatoire



Du 13 mai au 31 juillet, tu effectueras ton stage sur ta résidence d'affectation obtenue en octobre dernier ou sur un poste au choix si ta candidature a été retenue.

Ce stage doit te permettre d'acquérir les gestes professionnels nécessaires à ta prise de poste et à manipuler les applicatifs informatiques. Tu devras être accompagné, tout au long de cette formation pratique, d'un tuteur qui t'aidera dans tes apprentissages.

Pour cela, tu seras accueilli le premier jour sur ton site.

Chaque direction a reçu une note de cadrage avec les modalités d'organisation.

Pour la CGT Finances Publiques, l'ENFiP doit s'assurer que ton stage se déroule au mieux et que les directions auront bien pris connaissance de la note de cadrage.

Tu seras accompagné tout au long de ton SPP d'un tuteur identifié qui devra te guider dans tes apprentissages mais également transmettre au chef de service son évaluation sur cette période.

Le SPP a vocation à te permettre de :

- ➔ Mettre en application tes connaissances et compétences acquises pendant ta formation théorique,
- ➔ Poursuivre ton apprentissage des gestes métiers,
- ➔ Connaître ton environnement professionnel dans lequel tu seras amené à évoluer,
- ➔ Démontrer tes capacités d'intégration au sein de ton équipe de travail.

Pour cela, tu seras évalué par ton chef de service à travers deux entretiens, l'un mi-juin puis le second mi-juillet. Seul l'entretien final sera accompagné d'un rapport si tu ne rencontres pas de soucis pendant ton stage. En cas contraire, le premier entretien sera formalisé dans un rapport écrit.

Tu devras alors valider deux Unités de Compétence :

- ➔ La première porte sur le comportement du stagiaire et sa capacité à s'intégrer dans son service,
- ➔ La seconde porte sur les compétences techniques que le stagiaire aura su démontrer au cours du SPP.

Si dès ton premier entretien tu es en difficulté, n'hésite pas à nous contacter afin que nous t'accompagnions et fassions en sorte que ta fin de stage se déroule au mieux et te permette d'être titularisé au 1er septembre.

ATTENTION

Si tu es en situation de handicap et que le médecin de prévention préconise que tu bénéficies d'un aménagement de poste y compris du télétravail, l'ENFiP mettra tout en œuvre pour que ta direction applique ces préconisations.

Toutefois, le télétravail n'est pas la règle pour les stagiaires, il demeure l'exception.

Cette formation probatoire sera complétée par des modules de formation complémentaire dans le cadre de la formation continue.

Certains de ces modules pourront se dérouler pendant ton SPP.

Pour la CGT Finances Publiques, l'administration s'entête à maintenir le caractère probatoire du stage pour des raisons idéologiques.

La CGT Finances Publiques sera présente à tes côtés pour faire remonter toutes les difficultés que tu rencontreras pendant ton stage.

Pendant cette période tu seras placé par délégation sous l'autorité du directeur départemental où tu effectueras ton stage et sous l'autorité du chef de service où tu suivras ton stage.

Par contre, pour tout ce qui est de la gestion administrative, tu dépendras de l'ENFiP jusqu'à ta titularisation (31 août 2024).

Les militants de la CGT Finances Publiques des sections locales seront à ta disposition pour te faciliter ton installation dans ta future direction d'affectation.



Si tu rencontres des difficultés lors de ton arrivée dans les services, n'hésite pas à te rapprocher d'eux ou à contacter directement tes représentants CGT ENFiP :

cgtenfip@gmail.com

Ta titularisation



En tant qu'inspecteur stagiaire des finances publiques, si tu as satisfait à l'évaluation du cycle de formation théorique et pratique, tu seras titularisé, par arrêté du directeur général des Finances Publiques. Ta titularisation sera effective à compter du 1er septembre 2024.

Pour ceux qui n'auront pas validé le cycle de formation, la CAPN se prononcera sur leur devenir. Cette dernière se déroulera du 19 au 22 août et statuera sur les dossiers des stagiaires non « titularisables ». Il sera donc formulé plusieurs propositions en fonction de la situation des stagiaires concernés.

Dans un premier temps, le stagiaire concerné sera convoqué devant la commission d'évaluation des compétences (CEC), qui se réunit à la fin du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires (fin juillet 2024). La commission est composée d'un administrateur des finances publiques, non affecté à l'École Nationale des Finances Publiques, du directeur du pôle de la formation de l'École Nationale des Finances Publiques ou de son représentant et du ou des directeurs des établissements de formation de l'ENFiP, au sein desquels les inspecteurs des finances publiques stagiaires ont été formés, ou de leurs représentants.

Le stagiaire « non titularisable » doit alors expliquer les difficultés rencontrées qui l'ont amené à ne pas valider sa formation.

La commission émet alors un avis sur le devenir de ce dernier, qui sera étudié en CAPN.

- ➔ Soit admis à accomplir intégralement un nouveau cycle de formation professionnelle s'il n'a pas satisfait à l'évaluation de la formation théorique au sein d'un établissement de l'ENFiP. Cette disposition de « redoublement » ne s'applique qu'une seule fois.

- ➔ Soit admis à renouveler la période de formation probatoire dans les services s'il n'a pas satisfait à l'évaluation de cette seule période de ce cycle de formation. Cette disposition ne s'applique qu'une seule fois.
- ➔ Soit admis à réintégrer son corps ou cadre d'emploi d'origine (pour les internes et faux externes).
- ➔ Soit nommés contrôleurs des finances publiques de deuxième classe ou techniciens-géomètres après vérification de leur aptitude. Les inspecteurs des finances publiques stagiaires nommés dans ces grades sont titularisés à l'échelon doté d'un indice brut conduisant à un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient en qualité d'inspecteur stagiaire. Ils conservent dans cet échelon l'ancienneté correspondant au temps pendant lequel ils ont été rémunérés sur la base de l'indice qui a déterminé leur reclassement.

Toutefois, si antérieurement à leur nomination en qualité d'inspecteur des finances publiques stagiaire, ils pouvaient bénéficier d'un classement en catégorie B en application des articles 13 à 20 du décret du 11 novembre 2009 susvisé, ils peuvent en demander le bénéfice.

- ➔ Soit être licencié s'ils n'avaient pas au préalable la qualité de fonctionnaire (pour les purs externes et en fonction des éléments du dossier).

La scolarité actuelle n'étant pas adaptée aux situations individuelles et particulières, certains peuvent rencontrer des difficultés.

La CGT FiP revendique le droit à la seconde chance et donc le redoublement pour tous les stagiaires qui le souhaitent. La seconde chance doit être un droit !

La CGT FiP demande que la CAPN de « non titularisation » joue un vrai rôle de suivi avec de réelles marges de manœuvres (notamment par la connaissance en amont des collègues susceptibles de ne pas être titularisés).



Si tu es concerné, ne reste pas isolé, n'hésite pas à te rapprocher des élus et militants CGT ENFiP. Si tu as des questions sur ce sujet, les élus sont là pour t'accompagner (que ce soit lors de la commission d'évaluation des compétences) et défendre ton dossier lors des débats de CAPN.

N'hésitez pas à les contacter sur la boîte : elusa@cgt.fr

Tes droits à congés

Tu disposeras d'autorisations d'absences pendant ton stage probatoire : du 13 mai au 31 août 2024.

Puis entre le 1er septembre et le 31 décembre 2024 tu disposeras des congés suivants :

- » **Les congés annuels** : prorata-temporis sur 4 mois à congés associés au module horaire de l'agent.
- » **ARTT** : prorata temporis (4/12e) des droits associés au module horaire de l'agent.
- » **Jours de fractionnement** : acquis et utilisables dans les conditions habituelles.

Durée Hebdomadaire	Nombre de jours ARTT (1)	Nombre de jours de congés	Total (1)
36h12	0	10	10
37h30	2	11	13
38h00	3	11	14
38h30	4	11	15

(1) Ce total tient compte de la journée de solidarité qui s'impute sur tes ARTT ou sur tes congés

» À SAVOIR : 31 jours d'absence consécutifs

L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs. Le décompte de ces 31 jours consécutifs s'effectue à compter du 1er jour de la constatation de l'absence du service et se termine la veille de la reprise effective de fonctions, même si cette veille tombe un dimanche. C'est-à-dire que l'intégralité de tes jours d'absence (samedis, dimanches et jours fériés) sont comptabilisés.

» À CONNAÎTRE : LES PONTS NATURELS

Chaque année, le calendrier offre plusieurs ponts naturels potentiels pour 2024. Les ponts naturels proposés ne devraient pas impacter le déroulé de votre stage pratique probatoire.

Congés

La CGT a toujours revendiqué le droit pour chaque agent de disposer de ses congés sans qu'une direction lui impose de poser des ponts naturels.



Ton module horaire



À l'issue de ton stage, tu devras opter pour un module horaire si ton poste l'exige. Ce module horaire est révisable chaque année.

Tu pourras adapter tes horaires de présence en fonction de tes contraintes, tout en respectant les plages horaires fixes. C'est-à-dire les plages horaires où tu devras impérativement être présent.

À l'issue de ton stage, tu devras opter pour un module horaire (uniquement si tu dépends d'une pointeuse). Ce module horaire est révisable chaque année.

Durée Hebdomadaire	Durée journalière	Nbre de jours ARTT	Nbre de jours de congés	Total ⁽¹⁾
36h12	7h14	0	31	31
37h30	7h30	8	32	39
38h00	7h36	10	32	41
38h30	7h42	12	32	44

(1) ce total tient compte de la journée de solidarité qui s'impute sur tes ARTT ou sur tes congés

Tu pourras adapter tes horaires de présence en fonction de tes contraintes, tout en respectant les plages horaires fixes. C'est-à-dire les plages horaires où tu devras impérativement être présent.

Tu auras la possibilité de faire plus d'heures ou moins d'heures par semaine. Si tu es amené à pointer, tu devras réguler ton crédit/débit horaire sur le mois, selon ton module horaire. Ces heures en plus se cumulent et sont reportables sur le mois suivant ou te permettent de bénéficier d'une journée de récupération d'horaires variables dans le mois. Au-delà de 12h dans le mois, ces heures sont perdues (écrêtement de fin de mois).

À l'inverse, tu peux avoir un débit de 12 heures dans le mois. Mais attention, si ce débit est trop important, ton chef de service et ta direction peuvent les compenser par le retrait de journées de congés.

La pause méridienne est à minima de 45 minutes et peut aller au-delà, mais ne peut empiéter sur les plages fixes.

🔴 **A SAVOIR :** la durée maximale quotidienne de travail est fixée à 10 heures, ce qui signifie que si vous faites une journée de plus de 10h, vous serez écrêté au delà des 10H.

	Matin		Après midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plage Fixe	Entre 9h30 et 10h00	Entre 11h30 et 12h00	Entre 14h00 et 14h30	Entre 16h00 et 16h30
Plage Variable	Entre 7h00 et 7h30	Entre 9h30 et 10h00	Entre 16h00 et 16h30	Entre 18h30 et 19h00

Si tu bénéficies d'un dispositif forfaitaire de jours de congés et d'ARTT (agent ne pointant pas en fonction du poste obtenu), tu disposeras d'un total de 44 jours (ceci tient compte de la journée de solidarité) auxquels peuvent éventuellement s'ajouter 2 jours de fractionnement (c'est le dispositif le plus courant pour les vérificateurs et les huissiers par exemple).

Ta carrière à la DGFiP

En tant qu'Inspecteur Stagiaire des Finances publiques, vous débutez votre carrière de catégorie A. Cette dernière comporte plusieurs grades auxquels vous pourrez accéder tout au long de votre carrière.

Adobe Stock | #1000_F_470287176

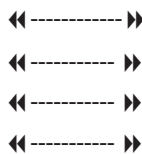


Le corps de catégorie A se compose de plusieurs grades :

- Inspecteur des Finances Publiques ;
- Inspecteur Spécialisé ;
- Inspecteur divisionnaire Classe Normale (I-Div CN) encadrement et expert ;
- Inspecteur divisionnaire Hors Classe (I-Div HC) ;
- Inspecteur Principal (IP) ;
- Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA).



Inspecteur des Finances Publiques		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
11 ^{ème}		673
10 ^{ème}	4 ans	640
9 ^{ème}	3 ans	605
8 ^{ème}	3 ans	575
7 ^{ème}	3 ans	545
6 ^{ème}	3 ans	513
5 ^{ème}	2 ans 6 mois	480
4 ^{ème}	2 ans	450
3 ^{ème}	2 ans	430
2 ^{ème}	2 ans	410
1 ^{er}	1 an 6 mois	390
Stagiaire	-	353



Inspecteur spécialisé (statut d'emploi)		
échelon	Durée moyenne	Indice majoré
4 ^{ème}	3 ans	524
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	512
2 ^{ème}	2 ans	477
1 ^{er}	2 ans	459

INSPECTEUR SPÉCIALISÉ :

Il s'agit d'un **statut d'emploi spécifique** à la DGFiP. Il s'adresse aux inspecteurs qui effectuent des missions particulières (missions de contrôle fiscal situées en Ile-de-France, que ce soit dans des directions locales, régionales ou nationales et des missions d'expertise des comptes publics).

Pour être nommés, les inspecteurs en sus d'exercer certaines missions doivent justifier à minima de 3 ans de service effectif dans leur garde et avoir atteint au moins le 3^{ème} échelon et au plus le 6^{ème} échelon de ce grade.

Pour y prétendre les inspecteurs concernés doivent déposer une demande écrite auprès de la direction d'affectation dont ils dépendent.

I - DIV CN ENCADRANT OU EXPERT:

Inspecteur Divisionnaire Classe Normale		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
4 ^{ème}		758
3 ^{ème}	3 ans	730
2 ^{ème}	3 ans	690
1 ^{er}	3 ans	659

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
4 ^{ème}		821*
3 ^{ème}	3 ans	813
2 ^{ème}	2 ans 6 m	768
1 ^{er}	1 an 6 m	730

* Echelon spécial limité à 15 % de l'effectif total des IDIV HC

Il s'agit d'une **sélection**, les **inspecteurs** peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- ➔ Avoir atteint le 8e échelon de leur grade ;
- ➔ Compter 7 ans de services effectifs dans la catégorie A.

Les **IDIV encadrants** souhaitant devenir experts, doivent se présenter aux mêmes entretiens que les autres candidats, aucune condition de durée d'exercice sur un poste n'est exigée pour se présenter à la sélection d'I-div Expert.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Idiv CN **encadrement**, est destiné à recueillir des informations sur la situation personnelle, la situation administrative actuelle, la carrière, les emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.

La description d'une réalisation professionnelle.

Il s'agit pour le candidat de décrire une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés.

Le candidat est libre d'aborder le sujet de son choix : participation à une évolution métier ou organisationnelle, implication dans un projet spécifique, traitement d'une mission ayant été marquante pour le cadre, etc.

Il s'agit pour le jury d'avoir une vision de l'expérience professionnelle du candidat, de ses aptitudes au changement, du développement de ses compétences managériales le cas échéant, et pourra faire l'objet de questions de sa part (deux pages).

IDIV CN expert, est composé de plusieurs annexes :

- ➔ Une première dans laquelle il doit mentionner son champ d'expertise, deux maxima. Pour ce faire une liste de postes offerts accompagne le dossier de candidature.
- ➔ Une seconde dans laquelle, après avoir listé les emplois occupés au cours de sa carrière, le candidat expose de manière chronologique ou thématique, les grands enseignements qu'il a tiré des différentes fonctions occupées, en perspective de la sélection « IDiV expert ». Ce document vise à présenter la carrière du candidat en attestant de son niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquis pendant la période retenue.

Une fois les dossiers déposés, le supérieur hiérarchique émet un avis. Il s'agit d'une appréciation circonstanciée des compétences managériales avérées ou potentielles, des qualités relationnelles et des compétences techniques du candidat. Le candidat est alors classé « apte » ou « à confirmer »*.

* Dans ce cas, des réserves claires sur l'aptitude à exercer des fonctions de rang supérieur devront apparaître dans l'appréciation d'ensemble.

L'ENTRETIEN :

Idiv CN Encadrement, entretien d'une durée de 40 mn qui se déroule comme suit :

- ➔ Une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes maximum afin de mettre en avant ses principales compétences, la nature de son parcours, ses facultés d'adaptation,... en indiquant quelles sont ses motivations pour accéder au grade d'inspecteur divisionnaire.
- ➔ Un échange avec le comité d'une durée de 35 minutes, à partir notamment de l'expérience professionnelle du candidat. Cet entretien a pour objet de permettre au comité d'apprécier, au moyen d'une grille d'analyse, les compétences techniques et managériales des candidats, leurs qualités relationnelles, leurs facultés d'adaptation, leurs aptitudes aux fonctions d'encadrement.

IDIV CN expert, une fois la candidature validée, le candidat est convié à un entretien :

- ➔ L'entretien, d'une durée de 30 minutes, s'appuie sur la fiche-carrière préalablement complétée par le candidat. Cet entretien est une discussion libre dont le point de départ est l'expérience professionnelle du candidat. Il doit permettre au comité (Afip, AfipA ou IP) d'apprécier l'étendue de ses connaissances dans la spécialité requise, la motivation, l'aptitude à actualiser, à transmettre et à mutualiser le savoir du candidat.

Il vise à apprécier les compétences techniques et managériales du candidat.

IDIV HORS CLASSE

Il s'agit d'une **sélection au choix par tableau d'avancement** (sans entretien avec le jury). Les **inspecteurs Divisionnaires Classe Normale** (encadrement ou expertise) peuvent candidater à condition de remplir les conditions suivantes :

- ▶ Avoir exercé pendant 4 ans en tant qu'Idiv CN ;
- ▶ Avoir atteint le 3^e échelon.

Pour obtenir cette promotion, les Idiv CN doivent candidater sur des postes administratifs ou comptables d'Idiv HC. A la condition de ne pas avoir un avis défavorable de leur directeur, s'ils obtiennent le poste, ils sont promus Idiv HC.

Les Idiv CN (encadrement ou expert) peuvent également être promus Idiv HC à titre personnel s'ils :

- ▶ Ont déposé une demande de départ en retraite dans les 6 mois qui précèdent la nomination ;
- ▶ N'ont pas fait l'objet d'une mention d'alerte de la part de leur direction ;
- ▶ Ont un avis favorable de leur direction.

INSPECTEUR PRINCIPAL

INSPECTEUR PRINCIPAL		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
10 ^{ème}		821*
9 ^{ème}	3 ans	806
8 ^{ème}	3 ans	768
7 ^{ème}	2 ans 6 mois	730
6 ^{ème}	2 ans 6 mois	690
5 ^{ème}	2 ans	650
4 ^{ème}	2 ans	605
3 ^{ème}	2 ans	575
2 ^{ème}	2 ans	535
1 ^{er}	2 ans	500

* Echelon terminal

LE CONCOURS D'IP :

Les inspecteurs des Finances publiques qui ont atteint le 4^{ème} échelon, et qui comptent au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des Finances publiques peuvent se présenter au **concours** d'inspecteur principal

Les conditions doivent être remplies au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le décret n° 2021-334 du 26 mars 2021 portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique civile et de la magistrature, supprime de deuxième alinéa de l'article 17 qui limitait le nombre de passage de ce concours à 5 fois.

LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

- ▶ Une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet d'une durée de 5 heures.
- ▶ Une épreuve professionnelle prenant la forme de réponses à des questions relatives à l'exercice des métiers de la DGFIP, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix du candidat indiqué, lors de son inscription, sur la fiscalité professionnelle, la fiscalité personnelle et patrimoniale, la gestion comptable et analyse financière, la gestion publique (Etat et collectivités locales), la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP, les systèmes d'information.

LES ÉPREUVES D'ADMISSION :

- ▶ La mise en situation, 30 mn de préparation, 30 mn d'épreuve: analyse d'un cas professionnel suivie de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur
- ▶ L'entretien libre avec le jury d'une durée de 30mn, débute par une présentation du candidat sur son expérience professionnelle puis se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP.

SÉLECTION PAR VOIE D'EXAMEN PROFESSIONNEL IP :

Les inspecteurs qui, au 1^{er} septembre 2021, justifient du 7^{ème} échelon et de 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, ainsi que les **inspecteurs divisionnaires de classe normale** (IDIV CN) qui justifient d'au moins 18 mois de services effectifs dans leur grade au 1^{er} septembre de l'année d'inscription à la sélection peuvent présenter leur candidature à l'examen professionnel d'IP.

ATTENTION !

Le nombre de candidats promus IPFiP à ce titre est limité à 1/6^e maximum des emplois mis au concours.

Chaque candidat doit compléter **un dossier** comprenant deux parties :

- ▶ La première, complétée par le candidat, destinée à recueillir des informations sur sa situation personnelle, sa situation administrative actuelle, sa carrière, ses emplois occupés depuis l'entrée en catégorie A, ainsi que les missions et réalisations particulières les plus marquantes.

La description d'une réalisation professionnelle (deux pages), est l'occasion pour le candidat de décrire avec

précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode choisie et les difficultés rencontrées pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Cette réalisation permet au jury d'avoir une illustration de l'expérience professionnelle du candidat et pourra le cas échéant faire l'objet de questions de sa part ;

- ▶ La deuxième partie du dossier est destinée à recueillir un avis circonstancié du supérieur hiérarchique, sur les aptitudes de l'inspecteur ou l'IDIV CN à exercer des fonctions du grade d'inspecteur principal. Cette partie est complétée, après entretien entre le candidat par sa direction d'affectation.

L'ENTRETIEN AVEC LE JURY :

- ▶ Le candidat se présente à une épreuve unique d'admission consistant en un entretien d'une durée de 40 minutes avec le jury.

Cette épreuve se déroule en deux temps, un exposé du candidat d'une durée de 10 minutes maximum, portant sur son parcours professionnel puis un échange avec le jury découlant de l'expérience professionnelle du candidat dont l'objet est d'apprécier, notamment par des questions de mise en situation, ses compétences et ses aptitudes à exercer les nouvelles responsabilités attendues.

Les jurys recherchent des candidats présentant les capacités managériales, les qualités personnelles et l'engagement professionnel attendus pour exercer les fonctions sollicitées.

AFiP A :

Administrateur des Finances publiques adjoint		
Échelon	Durée moyenne	Indice majoré
Ech Sup		HEA*
6 ^{ème}	2 ans 6 mois	830
5 ^{ème}	2 ans 6 mois	806
4 ^{ème}	2 ans	768
3 ^{ème}	2 ans	730
2 ^{ème}	2 ans	695
1 ^{er}	2 ans	655

* Echelon spécial limité à 20 % de l'effectif total des AFIPA

Il s'agit d'une **sélection par tableau d'avancement** qui s'adresse aux **inspecteurs principaux** des finances publiques (au titre du tableau au choix) ou d'un **examen professionnel** pour les **inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe** (au titre de l'examen professionnel).

Les inspecteurs principaux : doivent compter au moins 6 ans de services effectif dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Les inspecteurs divisionnaires hors classe doivent avoir atteint le 3^e échelon de leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est dressé.

Après inscription du candidat et vérification des conditions d'éligibilité, le supérieur hiérarchique (de grade AGFIP ou administrateur civil) reçoit le candidat en entretien, émet un avis sur sa candidature et en informe le délégué du directeur général ou le chef de service.

Le dossier des candidats Inspecteurs Principaux (dossier de candidature, description d'une réalisation professionnelle et évaluations) est complété par l'avis du supérieur hiérarchique du candidat (directeur régional, départemental ou sous-directeur).

Le comité d'évaluation des acquis de l'expérience professionnelle émet, au terme d'un entretien avec le candidat un avis.

- ▶ La description d'une réalisation professionnelle est l'occasion de décrire avec précision une mission réalisée lors d'une affectation récente, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode choisie pour conduire cette mission ainsi que le résultat obtenu et les enseignements tirés. Chaque comité sera composé de deux cadres supérieurs (AGFIP, AFIP, autres cadres supérieurs de la DGFiP).
- ▶ L'entretien d'une durée de 30 minutes, sera principalement axé sur le parcours professionnel du candidat. Il visera à évaluer ses compétences ainsi que ses aptitudes à exercer les responsabilités attachées au grade d'AFIPA.

Les premières minutes de l'entretien auront pour objet de permettre au candidat de présenter selon son choix, son parcours ou la réalisation professionnelle jointe à son dossier.

LES CANDIDATS IDIV HC

Le candidat devra déposer **un dossier** présentant son parcours professionnel.

Il sera sélectionné sur la base d'une épreuve **orale unique** d'une durée de 40 mn, conduite par un jury dédié, composé de deux cadres supérieurs. Le jury complétera son appréciation résultant de cette épreuve orale par la consultation du dossier du candidats (dossier de candidature et évaluations). Le déroulement de l'entretien qui débute par une présentation de carrière d'une durée de dix minutes maximum.

Tes frais de déménagement



» LES FRAIS DE TRANSPORTS (*):

Tu bénéficies de la prise en charge d'un aller simple (tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté même en cas d'utilisation de ton véhicule personnel) entre l'ENFiP et ta résidence d'affectation ou tu dérouleras ton stage pratique probatoire.

» L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT (*):

Seuls les stagiaires lauréats du **concours interne** ou d'un **concours externe mais issu de la fonction publique d'état, d'une administration financière ou non**, sont éligibles à une prise en charge par l'ENFiP des frais de changement de résidence entre la résidence administrative avant la formation et la nouvelle résidence d'affectation.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les autres lauréats du concours externe.

Le montant de cette indemnité (I) est fonction du volume (V) par la distance (D).

Volume du mobilier :

- ✓ 14 m³ pour l'agent
- ✓ 22 m³ pour le conjoint
- ✓ 3,5 m³ par enfant

La Distance kilométrique mesurée d'après l'itinéraire le plus court entre le lieu de départ et la résidence d'affectation au 1^{er} septembre.

Si le produit de V par D est inférieur ou égal à 5000 l'Indemnité se calcule de la façon suivante :

$$✓ I = 568,94 + (0,18 \times VD)$$

Si le produit de V par D est supérieur ou égal à 5000 l'Indemnité se calcule de la façon suivante :

$$✓ I = 1137,88 + (0,07 \times VD)$$

Exemple : tu es célibataire avec deux enfants, ta résidence d'affectation est Chartres et tu as suivi ta scolarité à Lyon.

$$✓ V = 14 + 3,5 + 3,5 = 21$$

$$✓ D = 447 \text{ Km}$$

$$✓ DV = 9387$$

$$✓ I = 1794€$$

Tu es marié, ta résidence d'affectation est Chartres et tu as suivi ta scolarité à Noisy.

$$✓ V = 14 + 22 = 36$$

$$✓ D = 101 \text{ Km}$$

$$✓ DV = 3636$$

$$✓ I = 1223€$$



» LA PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION :

Les stagiaires qui reçoivent une première affectation en tant que fonctionnaire en région Île-de-France ou dans l'une des communes de la communauté urbaine de Lille à l'occasion de leur accès à un premier emploi peuvent prétendre au versement de la prime spéciale d'installation.

Elle est égale à 2055€ en Région Île-de-France et à 2015€ en région lilloise.

Elle est imposable.

N'hésitez pas à consulter le guide "Action Sociale" en ligne afin de connaître toutes les prestations auxquelles vous pouvez prétendre :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr>

(* L'ensemble de ces remboursements/ primes s'effectue sur justificatifs*



Tes frais de stage et de déplacement

► L'indemnité de stage :

Le dispositif de l'indemnité de stage que tu as perçue pendant ta formation théorique s'applique également durant ta formation pratique. L'indemnité de stage est calculée en tenant compte de la localisation de ta résidence administrative ou familiale avant ton entrée à l'ENFiP soit le 31 août 2021. Tu trouveras ci-dessous le tableau récapitulatif des montants que tu percevras pendant ton stage pratique.

	Indemnité pendant le stage pratique probatoire			
	Ecole en dehors de la RA (1) et/ou RF (2)		Ecole dans la RA et/ou RF	
	Système dégressif	Système linéaire	Système dégressif	Système linéaire
Mai	282 €	446,5 €	178,60 € (3)	224,82 €
Juin	282 €	446,5 €	282€	224,82 €
Juillet	282 €	446,5 €	282€	224,82 €
Août	282 €	446,5 €	282€	224,82 €

- (1) Résidence Administrative (RA) affectation avant le début de la formation ;
- (2) Résidence Familiale (RF) : lieu d'habitation au 31 août.
- (3) La formation pratique dans les services débutant le 13 mai 2024, le montant correspondant au mois de mai est donc égal à $9,40 \text{ €} \times 19 \text{ jours} = 178,60 \text{ €}$

► LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Tes frais de déplacement entre ta résidence habituelle et ton lieu de stage peuvent être pris en charge, s'il s'agit d'un abonnement à un moyen de transport public de voyageurs à nombre de voyages illimités et à un service public de location de vélos.

Cette prise en charge est égale à 75 % de cet abonnement dans la limite d'un plafond mensuel de 96,36 €.

► REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DES STAGES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES PENDANT LE STAGE D'APPROFONDISSEMENT

Tu pourras être amené à suivre des stages complémentaires organisés par le service de la formation professionnelle de ton département de stage. Si ces formations ne sont pas organisées localement, tu pourras bénéficier du remboursement des frais de transport mais aussi des frais de mission (nuitées et repas) lorsque tu engages des frais supplémentaires pour suivre cette formation.

Toutefois si tel était le cas, l'indemnité de stage serait alors suspendue pendant cette période.



CE QU'EN PENSE LA CGT

Pour la CGT FIP aucun agent ne doit en être de sa poche ! L'intégralité des frais réels supportés par les agents pour suivre un cycle de formation doivent être pris en charge par l'administration.

Imposition indemnité de scolarité

Dans le cadre de votre formation initiale, vous percevez une prime dite « de scolarité » qui a vocation à couvrir l'ensemble des frais inhérents à votre scolarité.

Le montant de cette dernière est déterminé en fonction de votre résidence administrative avant votre entrée à l'ENFiP et de votre résidence familiale.

Les modalités d'attribution sont définies dans le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, le taux alloué en fonction de la situation des uns et des autres est déterminé dans le décret 2014-1021 du 08 septembre 2014.

Cette indemnité peut être imposable selon la situation :

OPTION	NATURE DES FRAIS	DÉFINITION	INDEMNITÉ DE SCOLARITÉ
Pas d'option pour les frais réels	Déduction forfaitaire couvrant les dépenses générales du fait même de l'emploi	Déduction forfaitaire de 10% art 83-3° du CGI	L'indemnité de scolarité n'est pas à déclarer, elle est donc NON IMPOSABLE
Option pour les frais réels (frais de transport)	Frais réels déclarés, les frais kilométriques et ou de transport uniquement	Calcul selon le barème kilométrique ou du régime dit « réel réel ». Attention si une partie de votre Pass Navigo est pris en charge par l'administration, vous devez impérativement réintégrer ces remboursements à votre revenu net imposable	L'indemnité de scolarité n'est pas à déclarer, elle est donc NON IMPOSABLE
Option pour les frais réels au titre des frais supplémentaires de double résidence, de repas...	Frais réels déclarés, charges liées à une double résidence (logement, nourriture,...)	Les frais déclarés au titre des frais réels doivent être détaillés et joints à votre déclaration, l'indemnité de scolarité doit être ajoutée à votre revenu net imposable.	L'indemnité de scolarité est à déclarer, elle est donc IMPOSABLE



Vous devrez vérifier que le revenu net imposable indiqué sur votre bulletin de paie de décembre 2023, correspond à celui figurant sur votre déclaration des revenus 2024.

- **Pour les internes**, vous devrez additionner le montant figurant sur votre dernière fiche de paie de votre ancienne direction (mois d'août 2023) à celui figurant sur la dernière fiche de paie de l'année 2023 (mois de décembre).
- **Pour les externes**, votre scolarité correspond :
 - ▶ À votre seul emploi de l'année, il vous suffira d'indiquer le montant figurant sur le bulletin de paie de décembre au titre du cumul net imposable.
 - ▶ À des périodes d'emplois avant votre entrée à l'ENFiP, vous devrez additionner et vérifier la correspondance avec vos bulletins de paie de l'année 2023.

RAPPEL

Pour ceux optant pour les frais réels, frais de transport uniquement, vous disposerez d'une attestation mentionnant le montant des frais de transport (remboursement « Pass-Navigo » ou autre abonnement de transport en commun) pris en charge par votre direction actuelle. Ce montant sera à réintégrer au revenu net imposable.

Pour ceux optant pour les frais réels « réels », vous devez calculer le coût occasionné par votre double résidence. Les frais engagés au titre des frais réels doivent être :

- ▶▶ Nécessités par l'exercice d'une activité salariale ;
- ▶▶ Effectués dans le seul but de l'acquisition ou de la conservation des salaires déclarés ;
- ▶▶ Payés au cours de l'année 2023 ;
- ▶▶ Justifiés, c'est-à-dire que vous devez pouvoir établir la réalité des frais engagés et justifier de leur montant.



Cotisation Syndicale :

Si vous optez pour les frais réels, le montant de votre cotisation syndicale 2023 est à inclure avec vos frais réels et non dans la rubrique « réductions et crédits d'impôts ».

Si vous optez pour la déduction des 10%, vous devez indiquer le montant de votre cotisation syndicale dans la rubrique « 7 AC OU 7 AE » cotisation syndicale. Le montant de votre cotisation vous donne droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt, si vous êtes non imposable, de 66% du montant de votre cotisation payée en 2023.

Qu'est ce que la CGT...

Vous la connaissez sûrement si vous êtes interne à la DGFIP ou si vous avez déjà une expérience professionnelle antérieure dans le privé. La CGT, qui regroupe plus de 650 000 adhérents, est la deuxième organisation syndicale du pays.

- ▶ Héritière de valeurs humanistes et internationalistes, la CGT agit au quotidien sur les lieux de travail comme dans la société, pour que prévalent les idéaux de liberté, d'égalité, de justice, de fraternité et de solidarité. Elle porte les valeurs du Service public, militant à la fois sur ses contenus et les conditions d'exercices des missions.
- ▶ Elle agit pour une société démocratique, libérée de toutes les formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations et les exclusions de toutes natures (fondées sur les origines, les croyances, le sexe...).
- ▶ Elle agit pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, un développement durable soucieux de l'intérêt de tous, pour la paix et le désarmement, les droits de l'Homme et le rapprochement des peuples.
- ▶ La démarche de la CGT articule contestation, propositions alternatives et capacités à négocier en gagnant, par l'action "du local au global", de nouvelles conquêtes sociales. Ce n'est possible que dans la perspective d'un syndicalisme unitaire, solidaire de toutes les formes du salariat (du public au privé, des agents aux cadres techniciens,...) et présent à tous les niveaux (lieu de travail, local, départemental, national ou encore international). En ce sens, la CGT est membre de la CES (Confédération Européenne des syndicats) et participe au développement de la nouvelle Confédération Syndicale Internationale.

A LA DGFIP, LA CGT INCONTOURNABLE !

Présente dans toutes les directions, la CGT met à votre disposition ses sections syndicales et ses nombreux élus en CAP Nationales, son millier d'élus et de représentants dans les différentes instances locales : Comité Social d'Administration Local (CSAL), Formation Spécialisée (FS), Comité Départemental d'Action Social (CDAS) et ses milliers de militants et de correspondants de site. Autant de représentants disponibles sur chaque lieu de travail pour vous aider tout au long de votre carrière.

Être syndiqué, c'est participer !

- ➔ Chacun a le droit d'être défendu individuellement, mais rien ne se gagne sans une véritable action collective.
- ➔ Chaque décision qui est prise « en haut » a des répercussions dans votre vie au travail et aussi dans votre vie personnelle. Par contre, chaque victoire « en bas » compte et améliore votre quotidien.
- ➔ Pour être écouté, se faire entendre, prendre l'initiative, être porteur ou porteuse d'idées !

ALORS FRANCHIS LE PAS, REJOINT LA CGT !!



Bulletin d'adhésion Je me syndique...



SECTION : ENFiP NOISIEL ENFiP CLERMONT-FERRAND ENFiP TOULOUSE
 Montant de l'adhésion : Inspecteur-Stagiaire : 73 €

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / / N° DGFIP : DIRECTION :

SERVICE / RÉSIDENCE : GRADE : ÉCHELON : INDICE :

TÉL. PRO : TÉL. PERSO (FACULTATIF) :

ADRESSE MAIL :

A LE / / SIGNATURE :



Le mot des équipes de l'ENFiP CGT

Cette année a été une année particulière pour vous, parce qu'elle vous a tenus éloignés de la vie des services pendant 8 mois...

Dès la rentrée, vous avez été nombreux à venir à notre rencontre, puis tout au long de l'année vous nous avez sollicités au local, par mails pour avoir des conseils, lors des HMI ou par téléphone pour discuter avec nous.

Vous avez été nombreux à nous remercier du temps que nous vous consacrons, ces remerciements nous montrent à quel point l'investissement et l'implication des militants de la CGT Finances Publiques au sein des écoles est primordial.

Nous tenons également à vous remercier pour ces moments d'échanges et de la confiance que vous nous avez accordé.

www.financespubliques.cgt.fr

- ✿ **ÊTRE ÉCOUTÉ** et ainsi peser dans les négociations,
- ✿ **AGIR** pour faire aboutir les négociations,
- ✿ **COMBATTRE** les politiques d'austérité à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires,
- ✿ **AMÉLIORER** nos conditions de travail,
- ✿ **DÉFENDRE** notre statut plus que jamais menacé par le projet de loi fonction publique,
- ✿ **REVALORISER** le point d'indice et nos régimes indemnitaires pour faire en sorte que notre pouvoir d'achat soit enfin revalorisé à hauteur de l'augmentation du coup de la vie,
- ✿ **COMBATTRE** le démantèlement de la DGFIP, les suppressions d'emplois, l'abandon des missions par le biais d'externalisations massives et la mise en cause des règles de gestion avec la disparition des CAPN et une totale régression des règles en place.



**Nous ne sommes pas des super héros !
Nous n'avons pas de super pouvoir !
Juste des valeurs et des convictions
Le pouvoir, c'est vous qui l'avez...**

NOTRE FORCE, C'EST VOUS !

